

STATUTS DE L'ASSOCIATION
-
INSTITUT DE L'ICONOMIE
-
Association loi 1901

Article 1 - Constitution

Il est fondé pour une durée indéterminée entre les membres fondateurs et les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination INSTITUT DE L'ICONOMIE.

Article 3 - Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association INSTITUT DE L'ICONOMIE sont :

Jean-Philippe DERANLOT - consultant et formateur, 26 rue Félix Philippe, 78360 Montesson

Laurent FAIBIS - Président de société, 12 rue de la Grange Batelière, 75009 Paris

Francis JACQ - Philosophe, 5 cité Riverin 75010 Paris

Jean Michel QUATREPOINT - Journaliste-essayiste- 3 avenue Matignon, 75008 Paris

Christian SAINT ETIENNE - Economiste - 26 rue de la Montagne Sainte-Geneviève, 75005 Paris

Michel VOLLE - Economiste - Charnavas, 30450 Senechas

Article 4 - Objet

L'association a pour objet le développement de la réflexion économique dans le but de stimuler le développement du système productif français et son insertion dans « l'iconomie ».

Elle entend à cette fin produire des analyses et mener des actions de sensibilisation des citoyens, pouvoirs publics et dirigeants des entreprises en éclairant les évolutions des systèmes technique, social, institutionnel et plus généralement l'ensemble des facteurs qui ont une influence sur le comportement et la performance des entreprises.

Elle mobilise à cette fin des groupes de travail chargés d'élaborer des rapports et de proposer des recommandations qui seront diffusés par tous moyens : contacts directs, séminaires, colloques, publications écrites, émissions audiovisuelles etc.

À terme, en fonction de sa pérennisation et des moyens disponibles, il est envisagé que l'association puisse être transformée en Fondation reconnue d'utilité publique.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

Article 6 - Siège social

L'association a son siège social à l'adresse suivante : 5 cité Riverin 75010 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 7 - Catégorie de membres

L'association se compose de :

- membres d'honneurs
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents
- membres fondateurs

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils peuvent être dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée libre et une cotisation annuelle de 500 euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 150 euros.

Pour pouvoir voter à l'assemblée générale, les membres actifs et les membres bienfaiteurs doivent être à jour de leurs cotisations.

Sont membres fondateurs les personnes physiques, qui, ayant participé à l'assemblée générale constitutive de l'association ont manifesté formellement à l'issue de celle-ci leur intention d'en être membre fondateur.

Article 8 - Admission

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission qui lui sont présentées par écrit.

Article 9 - Radiations

JPH ^{CM}
M FJ
JL B

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission ;
- b. Le décès ;
- c. La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ;
- d. La radiation prononcée par le bureau pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé doit alors être invité par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le comité pour fournir des explications aux reproches portés contre lui. Après ses explications, les membres du comité devront voter. L'exclusion ne pourra être prononcée qu'à l'unanimité des votes des membres du comité.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions ;
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Le Bureau

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Plusieurs co-présidents;
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

L'assemblée constitutive s'est réunie le 13 décembre 2013 à Paris et a élu un comité qui s'est immédiatement réuni pour élire, les premiers membres du bureau désignés ci-dessous :

Co-Président : Michel VOLLE - Economiste - Charnavas, 30450 Senechas

Co-président : Christian SAINT ETIENNE - Economiste - 26 rue de la Montagne Sainte-Geneviève, 75005 Paris

Co-président : Jean Michel QUATREPOINT - Journaliste-essayiste- 3 avenue Matignon, 75008 Paris

Co-Président : Laurent FAIBIS - Président de société, 12 rue de la Grange Batelière, 75009 Paris

Secrétaire : Jean-Philippe DERANLOT - consultant et formateur, 26 rue Félix Philippe, 78360 Montesson

Trésorier : Francis JACQ - Philosophe, 5 cité Riverin 75010 Paris

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions et plus généralement de l'administration générale et opérationnelle de l'association.

JPM
MV FJ
27/11/13

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il se réunit sur convocation du président ou à la requête du quart des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Pour défendre le but de l'association, le Bureau pourra désigner un de ses membres pour agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives par délibération spéciale produite en quatre exemplaires.

Le Bureau pourra désigner un conseil pour assister le membre du Bureau désigné. Tous deux devront être porteurs d'un original des présentes et de la délibération spéciale du Bureau les désignant.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour pouvoir siéger, une assemblée générale doit comporter au moins 30% de ses membres présents ou représentés. Chaque électeur ne peut disposer de plus de trois pouvoirs et il ne peut y avoir plus d'un quart de vote par correspondance.

Si, sur première convocation, l'assemblée n'a pu réunir ce nombre de sociétaires, il peut être convoquée à quinze jours au moins d'intervalle une deuxième assemblée générale qui délibère valablement, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, les co-présidents, assistés des membres du Bureau, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y

compris absents ou représentés.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et se prononcer sur des actes portant sur des immeubles.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par l'un des co-présidents ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits suivant les modalités prévues à l'article 12 des présentes statuts.

Les modalités de vote sont les mêmes que celles prévues pour l'assemblée générale ordinaire à l'article 12 des présents statuts.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut éventuellement être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

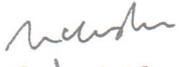
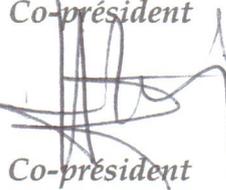
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

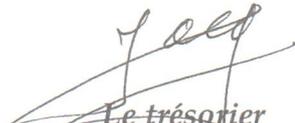
Article 15 - Dissolution

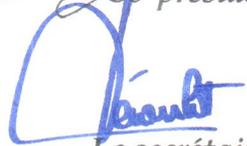
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 13 décembre 2013

Fait en sept exemplaires originaux à Paris, le 23 décembre 2013


Co-président

Co-président


Co-président

Le trésorier


Co-président

Le secrétaire